

I

Arrêté n°2024-056
portant délégation de signature en faveur
de Mme Emmanuelle RAVAIN

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

ARRETE :

I - Affaires financières

Article 1er – Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Emmanuelle RAVAIN, Ingénieure de recherche, Directrice des enseignements, de la vie étudiante et des campus pour signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes suivants concernant les centres financiers 900110 (Ser.général DEVEC) et 900109 (Fds.étudiants SH) :

1. tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université ;
2. Les ordres de mission ;
3. Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 2 - En cas d'absence de Mme RAVAIN, délégation de signature est donnée à M. Albéric BAUMARD, Ingénieur d'études, Directeur adjoint - Responsable pôle Formation à la direction des enseignements, de la vie étudiante et des campus, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. BORDET, Ingénieur d'Etudes, Vice-président Vie étudiante et des campus, délégation de signature est donnée à Mme RAVAIN pour signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes suivants concernant les centres financiers 900200 (Initiatives étudiantes) et 900112 (Vie des campus) :

1. Tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université
2. Les ordres de mission ;
3. Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. BORDET et de Mme RAVAIN, délégation de signature est donnée à M. Olivier BONNEFOY, Ingénieur d'études, Directeur adjoint - Vie des Campus à la direction des enseignements, de la vie étudiante et des campus, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

II - Affaires administratives

Article 5 - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme RAVAIN, pour signer, au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes suivants :

1. Déclarations d'accident du travail des étudiants ;
2. Transferts de dossiers d'étudiants ;
3. Notes de service relative aux enseignements et à la vie étudiante à destination des services de scolarité et d'examens ;
4. Conventions de stage pour les stages effectués au sein de la direction des enseignements et de la vie étudiante ;
5. Attestations de domiciliation des étudiants étrangers ;
6. Décisions d'admission préalable d'un étudiant étranger ;
7. Ordres du jour de la Commission de la formation et de la vie universitaire après validation de Mme la Présidente ;

8. Convocations, ordres du jour et relevés de décisions du comité de suivi Licence-Master, du comité d'éthique de l'évaluation des formations et de la vie étudiante et de la commission d'évaluation des formations ;
9. Décisions de constitution de jury d'examen ;
10. Attestations de réussite aux formations spécialisées (DFMS) ou aux formations spécialisées approfondies (DFMSA) ;
11. Demandes d'aménagement pour les étudiants en situation de handicap ;
12. Les actes suivants, lorsqu'ils s'inscrivent dans le cadre du relais handicap, de Parcoursup, du projet Thélème, du DU PAREO, de l'opération DEVELORE et de l'opération E2O :
 - Contrats et avenants de recrutement de vacataires ;
 - Déclarations d'une activité accessoire pour les personnels BIATSS ;
 - Contrats de recrutement d'étudiants en application de l'article L. 811-2 du Code de l'éducation, en lien avec l'assistance et l'accompagnement des étudiants handicapés, le tutorat, l'appui aux personnels des bibliothèques et des autres services, l'aide à l'insertion professionnelle et la promotion de l'offre de formation ;
 - Bordereaux d'heures à payer ;
 - Etats de frais de déplacement ;
13. Conventions de prêt de matériel aux usagers, lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre du relais handicap ;
14. Les actes suivants liés à la gestion des volontaires en service civique accueillis à l'Université d'Angers :
 - Notifications d'engagement ;
 - Contrats de service civique ;
 - Attestations de service civique.
15. La correspondance interne à l'exception de toute décision, et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université ;

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. BORDET, délégation de signature est donnée à Mme RAVAIN, pour signer les actes suivants :

- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Cellule d'aide sociale étudiante ;
- les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux de la Commission vie établissement et ses sous-commissions Initiatives étudiantes, Contribution vie étudiante et des campus, Commission des personnels et Politique sociale étudiante ;

- Les conventions d'attribution de subvention au titre de la Contribution vie étudiante et de campus ;
- Les décisions d'attribution de prêt et de don après avis de la cellule d'aide sociale étudiante ;
- Les contrats de recrutement d'étudiants en application de l'article L. 811-2 du Code de l'éducation, en lien avec l'accueil des étudiants, le soutien informatique et l'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, les animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales ainsi que les actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable ;
- la correspondance y afférente.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RAVAIN, délégation de signature est donnée à M. Albéric BAUMARD, Ingénieur d'études, Directeur-adjoint - responsable pôle formation, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 5 ci-dessus, à l'exception de ceux mentionnés aux points 5 et 13 de l'article 5.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. BORDET et de Mme RAVAIN, délégation de signature est donnée à M. Olivier BONNEFOY, Ingénieur d'études, Directeur Adjoint - vie des campus, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés à l'article 6 ci-dessus, ainsi que les actes mentionnés au point 5 de l'article 5.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme RAVAIN, délégation de signature est donnée à Mme Marlène TOUZEAU, assistante ingénieure, Coordinatrice du relai handicap, pour signer, au nom de la Présidente, les actes mentionnés au point 13 de l'article 5.

Article 10 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 11 - Le présent arrêté prend effet dès sa signature.

Article 12 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 20 mars 2024

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 20/03/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>